

**FEDERATION MONDIALE  
DES ANCIENS COMBATTANTS**



**RESOLUTIONS**

**ADOPTÉES PAR LA  
25<sup>ème</sup> ASSEMBLEE GENERALE  
KUALA LUMPUR (MALAISIE) 2-7 DECEMBRE 2006**

Fédération Mondiale des Anciens Combattants, 17, rue Nicolo, 75116 Paris, France  
Tel.: (+33)1.40.72.61 00 - Fax: (+33)1.40.72.80.58  
Email : [wvf@wvf-fmac.org](mailto:wvf@wvf-fmac.org) - Site : <http://www.wvf-fmac.org>

**INDEX**

1.	Agir pour la paix	3
2.	Paix, sécurité, coopération	4
3.	Respecter la dignité humaine	4
4.	Dénonciation du terrorisme sous toutes ses formes	5
5.	Paix et sécurité internationale	6
6.	Réforme de l'ONU	6
7.	Le Proche et le Moyen Orient	6
8.	Pour une solution politique pacifique par le dialogue de la situation au Moyen Orient	7
9.	Désarmement nucléaire	8
10.	Mines Antipersonnel	8
11.	Combattre le trafic illicite des armes légères et de petit calibre	9
12.	Les enfants soldats	10
13.	La mémoire partagée	10
14.	Pour la qualité de vie des anciens combattants et des victimes de la guerre	11
15.	Soutien de la Déclaration des droits des anciens combattants et des victimes de guerre	12
16.	Combattre le syndrome du stress post-traumatique	13
17.	Les pensions et la réinsertion dans la communauté et le marché du travail	13
18.	Mettre un terme à la situation dramatique des prisonniers de guerre	14
19.	Aide aux victimes de l'Agent Orange / Dioxine au Vietnam	14
20.	Révision des pensions des anciens combattants africains ayant servi dans les armées européennes	15
21.	Pour la création d'un fonds de financement	15
22.	Lutter contre la profanation des cimetières militaires, des monuments et des mémoriaux de guerre	16
23.	Sécuriser l'avenir de la FMAC	16

## AGIR POUR LA PAIX

### *Résolution 1*

**La 25ème Assemblée Générale,**

**1. Rappelant** la résolution 2 « *Pour le respect des principes de la Charte des Nations Unies* » adoptée en décembre 2003 par la 24ème Assemblée Générale à Johannesburg ;

**2. Constate et regrette** que les termes de cette résolution, notamment en ce qui concerne le recours aux armes en violation des principes de la Charte et du Droit International Humanitaire, restent non seulement d'actualité mais que la situation s'est aggravée avec son lot de tragédies, de souffrances, de pertes humaines et de destructions ;

**3. Considère** que cette détérioration confirme l'effet contaminant de la violation du droit entraînant l'escalade des actions armées, des représailles et de la haine et de la violence qui en résultent :

**4. Rappelle**, ainsi que le rapport en avait été fait à la 23ème Assemblée Générale en décembre 2000, l'enquête d'opinion menée dans un grand nombre de pays par un institut spécialisé sous les auspices du Comité International de la Croix-Rouge (CICR), enquête d'où il ressortait qu'une très large majorité des populations dans tous ces pays réprouvait le recours à la guerre et à la torture ;

**5. Réaffirme** à ce propos la profonde conviction de ceux qui ont vécu les tragédies de la guerre que le recours aux armes pour résoudre les différends n'est ni inévitable ni inéluctable ;

**6. Estime** à cet égard qu'il est possible de démontrer, en examinant les positions conflictuelles qui ont conduit à un certain nombre de conflits armés depuis la 2ème Guerre Mondiale et la solution à laquelle cette action armée a abouti, que le respect du droit, le recours à la négociation et le courage que nécessite souvent la lutte pour la paix auraient pu éviter les guerres et leurs conséquences dramatiques ;

**7. Considère** que de telles études pourraient apporter une contribution importante à l'action de l'opinion publique, de plus en plus importante et urgente, en faveur de la solution pacifique des différends ;

**8. Demande** en conséquence au Bureau exécutif :

**8.1** de s'informer, notamment auprès des Nations Unies, du CICR, des milieux universitaires et d'autres organismes concernés si de telles études existent et dans ce cas d'en obtenir la communication à la FMAC et d'examiner si elles doivent être actualisées ou si d'autres études doivent être entreprises.

**8.2** d'assurer une large diffusion, en particulier par les associations membres, des conclusions des études existantes ou de celles qui seraient entreprises ;

**9. Demande** aux associations membres de communiquer au Bureau exécutif toutes les informations et les suggestions qu'elles pourraient recueillir dans leurs pays respectifs sur les points évoqués dans le paragraphe 8 ci-dessus.

## PAIX, SECURITE, COOPERATION

### *Résolution 2*

La 25<sup>ème</sup> Assemblée générale,

1. **Attire l'attention** sur le fait que depuis peu le recours à la menace et à la force est devenu plus fréquent dans certains pays ;
2. **Souligne** en même temps que les centres de crise ne sont pas moins nombreux mais, qu'au contraire, de nouveaux centres de crise sont créés depuis les menaces et les pressions jusqu'aux interventions militaires.
3. **Déclare** que contrairement à la Charte des Nations Unies ces actions sont menées avec un manque de respect évident du Conseil de sécurité qui représente l'instance mondiale la plus importante chargée du maintien de la paix et de la sécurité internationale, comme le précise la Charte.
4. **Souligne** que les menaces et le recours à la force rendent les situations déjà complexes encore plus compliquées avec un risque de détérioration ultérieure ;
5. **Souligne** que le rôle universel de l'organisation des Nations Unies ne peut et ne pourra pas être remplacé qui a été et restera le facteur irremplaçable de la paix et de la sécurité, de la prospérité mondiale et du progrès de l'humanité ;
6. **Rappelle** que la solution politique pacifique des conflits et des disputes représente l'un des principes majeurs de la Charte et qu'une application constante de ce principe permettra de restaurer la paix dans tous les lieux où elle a été brisée.
7. **Défend** l'application constante et totale de la Charte des Nations Unies particulièrement en ce qui concerne les principes suivants: respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des pays, non ingérence dans les affaires intérieures, solution pacifique des conflits, respect des droits de l'homme et de la liberté, respect des droits des minorités, etc... ;
8. **Invite** toutes les associations d'anciens combattants à soutenir pleinement et à agir en faveur des efforts des Nations Unies, à s'impliquer dans le renforcement et le soutien de l'action efficace de l'organisation mondiale car elle représente notre intérêt commun, d'un développement et d'une paix durables dans le monde.

## RESPECTER LA DIGNITÉ HUMAINE

### *Résolution 3*

La 25<sup>ème</sup> Assemblée Générale,

- 1 **Rappelant** que la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les autres instruments diplomatiques concernant les Droits de l'Homme soulignent la prééminence accordée dans ces textes à la notion de dignité, dont le mépris total a été l'une des caractéristiques de la barbarie nazie ;

**2** **Note en particulier** à cet égard que l'Article 1 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme stipule que « *tous les êtres humains naissent égaux en dignité et en droit* » ;

**3** **Note également** que dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui a un caractère contraignant, les Etats parties considèrent dans son Préambule que « *conformément aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde* » ;

**4** **Estime** que l'Histoire du siècle dernier, ainsi que des événements récents, tels que les actes de terrorisme perpétrés dans différentes parties du monde, ont démontré que la violation des Droits de l'Homme et du respect de la dignité suscite et renforce la haine, aggrave les conflits et rend leur solution plus longue, plus difficile et plus douloureuse ;

**5** **S'élève** en conséquence contre les positions, notamment de certains milieux intellectuels et politiques qui, au nom d'un prétendu réalisme, affirment que la défense de cette dignité et de ces droits sont du domaine de rêveurs utopistes et contraires à l'efficacité dans les situations de crise.

## **DENONCIATION DU TERRORISME SOUS TOUTES SES FORMES**

### ***Résolution 4***

**La 25<sup>ème</sup> Assemblée générale,**

**1.** **Déplorant** l'existence du terrorisme et ses activités à travers le monde qui utilisent la menace des armes de destruction massive comme chantage pour défendre leur cause ;

**2.** **Exprime** son inquiétude car en violation de la Charte des Nations Unies et du droit international, la force et la violence sont souvent utilisées dans les relations internationales, en particulier là où il existe un nombre croissant de conflits armés, d'interventions et d'ingérences dans les affaires internes d'autres états membres ;

**3.** **Souligne** que la communauté internationale est obligée d'assurer et de renforcer l'application stricte et constante des lois du droit international humanitaire, en particulier dans le cadre de la Charte des Nations Unies et de prendre les mesures appropriées pour s'assurer qu'elles sont respectées.

**4.** **Considère** que les responsables des crimes contre la paix et l'humanité ainsi que de crime de génocide et d'abus pour lesquels il n'existe pas de limite ainsi que de violations du droit en temps de guerre ou de terrorisme, doivent être conduits en justice.

**5.** **Demande instamment** au Bureau exécutif d'interpeller les associations membres afin qu'elles entreprennent des démarches auprès de leurs gouvernements pour soutenir les Résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la lutte contre le terrorisme qui représente une question planétaire et ne se limite pas à un état particulier.

## PAIX ET SECURITE INTERNATIONALE

### *Résolution 5*

La 25<sup>ème</sup> Assemblée générale,

1. **Convaincue** que le respect des principes garantis dans la Charte de l'Organisation des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les l'état de droit représentent la seule base pour le maintien de la paix internationale et de la sécurité ;
2. **Déplorant** le fait que la communauté internationale soit toujours confrontée à des conflits régionaux qui peuvent impliquer une occupation étrangère et où ces principes sont violés de manière flagrante et continue ;
3. **Demande** au Bureau exécutif de la FMAC d'exprimer ses inquiétudes en demandant à l'Organisation des Nations Unies d'exercer une pression sur les parties en conflit en vue de l'application de ses résolutions comme le seul moyen pour une solution pacifique des conflits, fondée sur le respect du droit international et des droits de l'homme.

## REFORME DE L'ONU

### *Résolution 6*

La 25<sup>ème</sup> Assemblée Générale,

1. **Considérant** qu'en général l'Organisation des Nations Unies n'a pas changée depuis sa création en 1948 ;
2. **Prenant** acte du fait que le monde a radicalement changé et qu'en l'absence d'un système international basé sur un multilatéralisme efficace et équilibré sur la scène internationale, il y a urgence de prévoir une institution qui soit mieux adaptée aux impératifs et aux réalités de la vie internationale contemporaine ;
3. **Se félicitant**, cependant, de la mise en place du Conseil des Droits de l'Homme et de la Commission de la Consolidation de la paix, qui constituent deux piliers importants de la réforme globale des Nations Unies ;
4. **Recommande** au Secrétaire général des Nations Unies d'effectuer rapidement davantage de réformes relatives à une organisation internationale bien équilibrée, efficace et significative.

## LE PROCHE ET LE MOYEN ORIENT

### *Résolution 7*

La 25<sup>ème</sup> Assemblée Générale,

1. **Profondément choquée et émue** par la répétition des affrontements armés, les souffrances et les destructions dont cette région est le théâtre ;

2. **Exprime** sa tristesse et sa compassion à toutes les victimes, civiles et militaires, de ces affrontements ;
3. **Constata** que l'interférence et les incidents directs ou indirects de ces conflits affectent tous les pays de la région ;
4. **Considère** qu'une large majorité de la communauté internationale est convaincue que le seul recours à la force ne peut ni apporter une solution aux conflits ni assurer la sécurité des pays concernés et que seule une réponse politique, fondée sur le respect du droit et du Droit International Humanitaire peut conduire à une paix juste et durable ;
5. **Rappelle**, en ce qui concerne plus particulièrement le conflit entre Israël et la Palestine, que la voie a été tracée par les résolutions 242 et 334 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, les Accords d'Oslo, la "Feuille de Route" du quartet et l'Accord Informel de Genève de décembre 2003 ;
6. **Souligne** l'importance et l'urgence pour toutes les parties concernées d'appliquer avec rigueur toutes les dispositions des résolutions 1595 et 1701 du Conseil de Sécurité des Nations Unies ;
7. **Appelle** la communauté internationale à apporter toute son aide à cet effet, en particulier en ce qui concerne la force d'interposition prévue par la résolution 1701, et pour permettre aux Nations Unies d'accomplir pleinement leur mission pour l'établissement et le maintien de la paix.

## **POUR UNE SOLUTION POLITIQUE PACIFIQUE PAR LE DIALOGUE DE LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT**

### *Résolution 8*

**La 25<sup>ème</sup> Assemblée générale,**

1. **Déplore** la situation désespérée au Moyen-Orient en ce qui concerne les droits de l'homme, la liberté d'expression et les activités terroristes ;
2. **Se félicite** de la conclusion heureuse de la Réunion au Sommet qui s'est tenue à Sharm El-Sheikh entre Israël et l'Autorité palestinienne et de l'élection couronnée de succès qui a eu lieu en Irak ;
3. **Considérant** que même si ces avancées vers un règlement pacifique des situations politiques au Moyen-Orient ne sont pas complètement satisfaisantes tant que le terrorisme et les suspicions existent entre les nations ;
4. **Souligne** que seule une application totale des Résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité peut garantir une solution pacifique politique par le dialogue et la confiance entre les parties concernées, sur le développement et la réadaptation, etc... Cela ne peut être réalisé qu'avec l'appui nécessaire de toute la communauté internationale ;
5. **Renouvelle** son plein soutien au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies dans ses efforts à ce sujet ;

6. **Demande** à la communauté internationale de soutenir ces efforts ;
7. **Demande** aux gouvernements de ces pays de poursuivre leur action en faveur d'un règlement permanent pacifique par le dialogue, la compréhension et la confiance ;
8. **Invite** le Bureau exécutif de la FMAC à apporter son aide et à interpeller le Conseil de Sécurité des Nations Unies afin de réaliser ces initiatives.

## **DESARMEMENT NUCLEAIRE**

### *Résolution 9*

**La 25<sup>ème</sup> Assemblée générale,**

1. **Rappelant** les résolutions sur le désarmement nucléaire qui ont été adoptées par les dernières Assemblées générales (22<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup> et 24<sup>ème</sup>) de la FMAC et son soutien à tous les efforts entrepris par les Nations Unies et les organisations régionales compétentes en faveur du désarmement et de la non prolifération des armes nucléaires ;
2. **Notant** avec intérêt l'engagement sans équivoque signé par les cinq puissances nucléaires (Chine, Etats-Unis, France, Royaume-Uni et Russie) pour achever la destruction de leurs arsenaux nucléaires suite à la Conférence sur la révision du Traité de non prolifération (TNP) qui s'est tenue en mai 2000 à New York ;
3. **Regrette** néanmoins que certains pays aient tenté de rendre ce Traité inutile et non significatif même s'il représente « cette étape essentielle dans la quête d'un monde plus pacifique, libre de tout danger nucléaire » ;
4. **Condamne sévèrement** tout essai (d'arme) nucléaire effectué à l'encontre du TNP et des avertissements internationaux, et demande instamment aux organisations membres de soutenir efficacement l'opinion de la communauté internationale et, en particulier, les résolutions existantes et futures adoptées par le Conseil de Sécurité des Nations Unies.

## **MINES ANTIPERSONNEL**

### *Résolution 10*

**La 25<sup>ème</sup> Assemblée générale,**

1. **Demande** instamment aux Etats qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ;
2. **Invite** les Etats signataires de la Convention d'Ottawa qui ne l'ont pas encore fait à ratifier, accepter ou approuver ladite Convention ;



3. **Encourage** les Etats signataires de la Convention d'Ottawa de tout mettre en œuvre pour se conformer aux dispositions de ladite Convention et de coopérer à son application dans un cadre bilatéral ou multilatéral ;
4. **Se félicite** que les Etats signataires se soient acquittés des engagements de destruction de leurs stocks de mines antipersonnel auxquels ils ont souscrit dans le cadre de cette Convention avant les délais fixés par son article 04 ;
5. **Déplore** que les mines antipersonnel continuent, longtemps après avoir été posées, de faire des milliers de victimes dans le monde, causant tant de souffrances en tuant, mutilant et blessant des milliers de personnes chaque année, notamment parmi les populations des pays qui ont eu dans le passé à lutter pour leur indépendance, à combattre pour leur libération, à subir des guerres coloniales ou qui ont été le théâtre de conflits armés ;
6. **Demande** en particulier aux Etats qui ont posé des mines de coopérer pleinement avec les pays où des mines antipersonnel ont été posées, en remettant aux autorités compétentes de ces pays les cartes d'implantation géographique et topographique de ces mines ;
7. **Encourage** les Etats qui ont déposé des mines à coopérer avec les pays où des mines ont été posées, sur un plan juridique, technique, financier, médical et humanitaire pour développer des techniques de déminage, identifier, marquer et protéger les zones minées ;
8. **Demande**, si nécessaire, que les organisations membres de la FMAC informent le Bureau exécutif de la mise en œuvre des mesures prises dans leurs pays respectifs.
9. **Demande instamment** au Bureau exécutif de présenter un rapport conjoint sur la mise en œuvre lors de la 26<sup>ème</sup> Assemblée générale de la Fédération mondiale des anciens combattants et de ses Assemblées ultérieures, ainsi que lors des Conférences d'examen de la Convention d'Ottawa.

## **COMBATTRE LE TRAFIC ILLICITE DES ARMES LEGERES ET DE PETIT CALIBRE**

### *Résolution 11*

**La 25<sup>ème</sup> 'Assemblée Générale,**

1. **Constata** qu'après la cessation des hostilités dans certains foyers de tension, les armes légères deviennent facilement accessibles et tombent entre les mains des trafiquants d'armes, agresseurs et des délinquants;
2. **Considère** que la libre circulation des armes légères dans certains pays augmente le taux de criminalité, favorise l'exécution d'actes terroristes et constitue un frein au développement économique et social des pays concernés ;
3. **Estime** que les ex-combattants sans emploi et possédant des armes légères sont facilement recrutés comme mercenaires par les pays en situation de conflit armé, constituant ainsi une menace pour leur paix et stabilité ;

4. **Recommande** la mise en place de projets de Démobilisation, Désarmement et Réinsertion (DDR) permettant la réhabilitation des ex-combattants en vue de réussir leur réintégration dans la vie active en leur assurant des ressources financières stables ;

5. **Appelle** à la stricte application des lois interdisant le trafic illicite d'armes légères et la mise en place d'une base de données sur les trafiquants de ces armes

## LES ENFANTS SOLDATS

### *Résolution 12*

La 25<sup>ème</sup> Assemblée Générale,

1. **Rappelant** la résolution 15 de la 23<sup>ème</sup> Assemblée générale (Paris, décembre 2000) ;

2. **Notant** avec regret l'exploitation continue des enfants soldats dans les forces armées gouvernementales, dans des forces paramilitaires et dans des milices civiles ;

3. **Observant** avec regret que le niveau de la pleine ratification de la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant et son Protocole Optionnel par les Etats signataires est toujours très insatisfaisante ;

4. **Condamne** sans réserve cette situation non résolue comme une honte pour l'humanité ;

5. **Lance** un appel urgent aux associations membres de la FMAC pour qu'elles exercent leur influence sur les pays qui ne l'ont pas encore fait, afin qu'ils ratifient ce traité international existant depuis de nombreuses années ;

6. **Demande** aux organisations membres de la FMAC des pays concernés de prendre toutes les mesures nécessaires pour établir des contacts avec les enfants soldats et leur offrir amitié et la possibilité de rejoindre leurs rangs ;

7. **Demande** à nouveau instamment au Bureau exécutif et aux associations membres de la FMAC leur collaboration active avec d'autres agences humanitaires qui travaillent dans ce domaine et particulièrement les Nations Unies pour promouvoir la démobilisation et la réinsertion des enfants soldats dans la vie civile en contribuant ainsi à la stabilisation des pays autrefois en conflit.

## LA MEMOIRE PARTAGÉE

### *Résolution 13*

La 25<sup>ème</sup> Assemblée Générale,

1. **Rappelle** la résolution 14 "Pour la mémoire partagée des conflits et le souvenir de leurs victimes" adoptée par la 24<sup>ème</sup> Assemblée Générale à Johannesburg en décembre 2003 ;

2. **Se félicite** de l'initiative des autorités françaises d'organiser à Paris en octobre 2006 les "*Premières Rencontres Internationales de la mémoire partagée*" tenues au niveau ministériel avec la participation espérée dans les délégations nationales de représentants d'associations membres de la FMAC ;
3. **Considérant** les objectifs de ces premières rencontres : développer "*un dialogue constructif reflétant la diversité des acteurs de la mémoire partagée*", ... ouvrir "*la voie à de nouvelles initiatives et de nouvelles coopérations internationales*", ... contribuer "*à la mise en oeuvre du concept de mémoire partagée dans le cadre du développement des échanges entre les peuples et du maintien d'une paix durable*".
4. **Notant** que ces rencontres qui auront lieu périodiquement concernent aussi bien le monde combattant que les décideurs politiques, le milieu associatif, les enseignants, les historiens, les jeunes, le monde médical et paramédical ;
5. **Constate** que les objectifs et l'ensemble des sujets abordés à ces rencontres répondent aux préoccupations de la FMAC exprimées dans la résolution 14 de Johannesburg qui ont fait l'objet de sa part de nombreuses études et conférences ;
6. **Rappelant** que la résolution 14 de Johannesburg avait également évoqué l'effet bénéfique et la contribution importante à la vérité historique que pourraient avoir les confrontations des expériences vécues par les protagonistes d'un même affrontement ;
7. **Souhaite** que des dispositions dans ce sens soient prises au sein de la FMAC entre les associations membres concernées ;
8. **Considérant** l'intérêt des différents exposés présentés lors des « *Premières Rencontres Internationales de la mémoire partagée* », demande au Bureau exécutif de s'associer aux prochaines réunions du même type qui seront organisées dans les années à venir.
9. **Lance un appel** aux associations d'anciens combattants membres de la FMAC pour honorer la mémoire partagée des anciens combattants lors des célébrations de leur "Journée du Combattant" nationale, ou initier l'établissement ou la reconnaissance d'une telle journée de commémoration

## **POUR LA QUALITÉ DE VIE DES ANCIENS COMBATTANTS ET DES VICTIMES DE LA GUERRE**

### ***Résolution 14***

#### **La 25ème Assemblée Générale,**

1. **Soulignant** l'importance et l'utilité du document sur les "*Principes Directeurs des Droits Fondamentaux des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre*" dont la dernière version a été adoptée en décembre 1994.
2. **Rappelant** que ce document, élaboré sur la base des conclusions des conférences internationales sur la législation tenues par la FMAC, a permis de créer ou d'améliorer les dispositions concernant les anciens combattants et les victimes de la guerre;
3. **Considérant** les travaux engagés au sein de la Commission Permanente des Affaires Européennes par le Comité Pilote International pour la santé et le bien-être des Anciens Combattants ;

**4. Demande** au Bureau Exécutif d'examiner la possibilité de permettre l'actualisation du document sur les Principes Directeurs ou de le compléter, là où cela s'avère nécessaire ;

**5. Demande** aux associations membres de communiquer au Bureau exécutif des informations et des suggestions éventuelles à cet effet.

## **SOUTIEN DE LA DECLARATION DES DROITS DES ANCIENS COMBATTANTS ET DES VICTIMES DE GUERRE**

### *Résolution 15*

**La 25<sup>ème</sup> Assemblée générale,**

**1. Se réjouit** que la Déclaration sur les droits des anciens combattants et des victimes de guerre ait été adoptée par la 24<sup>ème</sup> Assemblée générale qui s'est tenue à Johannesburg en décembre 2003. Elle représente un cadre pour une amélioration ultérieure de la situation des anciens combattants et des victimes de guerre et de leurs conditions sociales, médicales et financières ;

**2. Soutient** la nécessité de l'adaptation permanente des lois et de la réglementation concernant les anciens combattants en les adaptant aux besoins actuels et futurs des anciens combattants ;

**3. Constatant** les limites et les restrictions apportées à certains aspects de la protection et des soins aux anciens combattants, attend que des programmes soient élaborés par les Etats destinés à anticiper les changements nécessaires pour la recherche de la sauvegarde et de la reconnaissance des droits des anciens combattants ;

**4. Soutient** l'amélioration en tant que de besoin de la situation financière, sociale et sanitaire des catégories les plus vulnérables, en particulier, pour tenir compte de leur âge, celle des participants à la seconde guerre mondiale ;

**5. Estime** qu'une attention et un soin particuliers doivent être apportés aux invalides et aux victimes de guerre qui ont besoin de soins et d'aide permanents (par les hôpitaux, cliniques, services médicaux à domicile....) ;

**6. Salue** toutes initiatives créant des fonds ayant pour objet de pourvoir aux besoins vitaux des anciens combattants : logement, éducation, emploi, réinsertion sociale, etc... ;

**7. Souligne** qu'il est nécessaire que les instituts gouvernementaux autorisés et les organisations humanitaires s'engagent activement pour surmonter et soulager les conséquences des guerres : en aidant les familles de ceux qui ont été tués, les enfants qui ont perdu leurs parents à la guerre, à tous les enfants, aux femmes et aux autres victimes civiles de la guerre ;

**8. Souligne** par ailleurs l'importance de la coordination entre les instituts d'anciens combattants, l'administration d'Etat et les autorités, les institutions sociales et sanitaires dans leurs efforts pour initier et réaliser des projets pour le bien-être des anciens combattants et des victimes de guerre.

## COMBATTRE LE SYNDROME DU STRESS POST-TRAUMATIQUE

### *Résolution 16*

La 25<sup>ème</sup> Assemblée Générale,

1. **Compte tenu** du fait que les séquelles de la guerre sont à la fois physiques et psychologiques et que ces souffrances psychiques appelées communément le syndrome de stress post-traumatique (SSPT) ont des effets à long terme ;
2. **Constate** que ce stress affecte la vie d'un bon nombre d'anciens combattants à travers le monde, ce qui nécessite une approche globale pour traiter ce phénomène ;
3. **Recommande** aux gouvernements de mener des études approfondies sur le syndrome de stress post-traumatique et de créer une base de données sur le nombre exact des anciens combattants atteints par ce syndrome ;
4. **Demande** aux gouvernements de prendre en considération l'invalidité psychologique des anciens combattants lors de la fixation du degré d'invalidité ;
5. **Invite** le Bureau exécutif à **lancer un appel** pour la tenue d'une conférence internationale sur les effets du syndrome du stress post-traumatique afin de dessiner les contours d'une stratégie globale pour lutter contre cette maladie.

## LES PENSIONS ET LA REINSERTION DANS LA COMMUNAUTE ET LE MARCHÉ DU TRAVAIL

### *Résolution 17*

La 25<sup>ème</sup> Assemblée générale,

1. **Rappelant** les différentes recommandations faites aux Conférences internationales sur la législation concernant les anciens combattants et les victimes de guerre dont celles organisées par la FMAC ;
2. **Considérant** que les anciens combattants et les invalides de guerre peuvent ne pas réussir à intégrer ou à réintégrer leur famille et la structure sociale et que les problèmes auxquels sont confrontés ces personnes sont aggravés par l'âge ;
3. **Considérant** que les pensions des anciens combattants et des invalides de guerre pour des blessures physiques et morales sont versés en réparation, et que pour ces personnes avoir un travail rémunéré, dans le secteur privé ou public, représente un facteur important de réinsertion ;
4. **Notant** que certains pays n'ont pas payé ou prévoient de supprimer ou de réduire les pensions d'invalidité versées aux personnes qui réintègrent le marché du travail ou par manque de fonds ;

5. **Demande** aux gouvernements, aux agences internationales, aux organisations non gouvernementales et aux donateurs d'aider les victimes de guerre à surmonter les conséquences de la guerre ;

6. **Recommande** que les pays où cette situation existe encore/ ou pas, de reconnaître que les pensions d'invalidité versées aux anciens combattants, aux handicapés durant leur service actif, représentent seulement une compensation pour les blessures qu'ils ont subies et qu'elles ne doivent pas être sujettes à des abus ou à des plafonds fixés, et qu'elles ne doivent pas être considérées comme une source de revenu et qu'elles ne doivent pas être supprimées ou réduites en cas de réinsertion dans le marché du travail ;

7. **Invite** les associations membres à fournir les informations nécessaires sur cette question au Bureau exécutif qui ensuite soutiendra les associations membres de la FMAC

## METTRE UN TERME A LA SITUATION DRAMATIQUE DES PRISONNIERS DE GUERRE

### *Résolution 18*

La 25<sup>ème</sup> 'Assemblée Générale,

1. **Rappelant** la 3<sup>ème</sup> Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre ;

2. **Regrettant** que les droits tels qu'établis dans ladite Convention ne sont pas toujours respectés ;

3. **Déplorant** que les contacts avec les familles et les visites à ces prisonniers de guerre par le CICR sont souvent refusés et que parfois les droits fondamentaux de l'homme sont violés ;

4. **Lance** un appel urgent à tous les états membres des Nations Unies pour la reprise immédiate de ces contacts et de ces visites et la pleine restauration des droits de l'homme ;

5. **Recommande**, si nécessaire, une intervention urgente par le HCR pour imposer le respect des droits de l'homme dans les camps de prisonniers de guerre à travers le monde et pour renforcer, si possible, ces contacts et ces visites.

## AIDE AUX VICTIMES DE L'AGENT ORANGE / DIOXINE AU VIETNAM

### *Résolution 19*

La 25<sup>ème</sup> Assemblée générale,

1. **Rappelant** que plus de trente années après la fin de la guerre du Vietnam les effets à long terme directement attribués à l'Agent Orange / Dioxine, y compris le diabète et certaines formes de cancer ont toujours des effets dévastateurs évidents. Il est estimé qu'environ 4,8 millions de personnes (50% étant des enfants de la 2<sup>ème</sup> ou de la 3<sup>ème</sup> génération), comprenant 600.000 anciens combattants qui ont été touchés ;

2. **Reconnaissant que** le Gouvernement du Vietnam a mis en œuvre un certain nombre de programmes sur ce sujet et que l'association des anciens combattants du Vietnam a mis en place des initiatives, en coopération avec les Comités internationaux, en faveur du Village d'amitié du Vietnam, en fournissant une assistance médicale, des services de réadaptation et des formations professionnelles pour les enfants et les anciens combattants qui ont été touchés par l'Agent Orange / Dioxine ;

3. **Demande** aux organisations membres de la FMAC de soutenir avec enthousiasme et d'assister les efforts importants du Gouvernement vietnamien et de l'association des anciens combattants du Vietnam, et demande au Bureau exécutif de la FMAC de créer un projet spécial de la FMAC financé efficacement afin d'aider les victimes vietnamiennes de l'Agent Orange / Dioxine.

## **REVISION DES PENSIONS DES ANCIENS COMBATTANTS AFRICAINS AYANT SERVI DANS LES ARMEES EUROPEENNES**

### *Résolution 20*

La 25<sup>ème</sup> Assemblée Générale,

1. **Rappelant** les différentes résolutions adoptées par les divers organes statutaires de la FMAC, notamment la recommandation 12 "Décristallisation des pensions des soldats africains ayant combattu dans les armées européennes" adoptée par la 10<sup>ème</sup> session de la CPAA qui s'est tenue à Rabat au Maroc du 10 au 14 mars 1999 ;

2. **Apprécient** que la France ait décidé la décristallisation totale des pensions ;

3. **Constatant** que la modestie et l'insignifiance des pensions des anciens combattants africains, vis-à-vis de leurs compagnons d'armes d'autres pays européens, a engendré une dégradation de plus en plus inquiétante de leurs conditions de vie, aussi bien sur le plan social que dans le domaine sanitaire ;

4. **Invite** le Bureau Exécutif à prendre les dispositions nécessaires pour remédier à cette situation, particulièrement envers les gouvernements européens concernés.

## **POUR LA CREATION D'UN FONDS DE FINANCEMENT**

### *Résolution 21*

La 25<sup>ème</sup> Assemblée Générale,

1. **Considérant** l'insuffisance et le manque de moyens financiers des associations africaines des anciens combattants et victimes de guerre ;

2. **Constatant**, en conséquence, le préjudice subi par ces associations suite à la suppression de l'Unité de Programme ;

**3. Compte tenu** des besoins des associations africaines qui ne disposent pas de fonds financiers nécessaires à la création de projets socio-économiques en faveur de leurs ressortissants;

**4. Appelle** à la création d'un fonds de financement et de soutien financier capable de venir en aide aux volontaires porteurs de projets socio-économiques.

## **LUTTER CONTRE LA PROFANATION DES CIMETIERES MILITAIRES, DES MONUMENTS ET DES MEMORIAUX DE GUERRE**

### *Résolution 22*

**La 25<sup>ème</sup> Assemblée Générale,**

**1. Note** avec une grande préoccupation l'augmentation de la profanation des tombes et la violation des cimetières militaires, des monuments et des mémoriaux de guerre ;

**2. Déploire** ces actes de vandalisme irrespectueux et irresponsables ;

**3. Lance** un appel urgent pour l'application des lois nationales afin de protéger et de préserver les cimetières militaires, les monuments et les mémoriaux de guerre ;

**4. Demande** instamment aux organisations membres de mieux sensibiliser le public sur les conséquences néfastes de tels comportements irrespectueux, en vue de maintenir et d'inculquer les valeurs essentielles de la mémoire, particulièrement auprès des jeunes générations.

## **SECURISER L'AVENIR DE LA FMAC**

### *Résolution 23*

**La 25<sup>ème</sup> Assemblée Générale,**

**1. Croyant fermement** que la FMAC peut amener des changements à cause de l'élargissement de ses activités actuelles;

**2. Reconnaisant avec gratitude** le soutien direct et indirect accordé par divers gouvernements à leurs toutes nouvelles organisations d'anciens combattants engagées à améliorer le bien-être de leurs adhérents;

**3. Faisant l'éloge** des Commissions Permanentes, des divers Groupes de Travail et des associations membres internationales de la FMAC pour leurs efforts inébranlables en vue d'améliorer les nombreux problèmes liés aux anciens combattants;

**4. Invite d'urgence** toutes les associations membres à influencer, à convaincre et à encourager leurs gouvernements respectifs à reconnaître et à apprécier cette contribution bénévole et à engager leur soutien en vue d'assurer la sécurité financière de la FMAC.

**5. Demande** aux associations membres de payer rapidement leurs cotisations annuelles à la FMAC.